

Vos cotisations

Régime complémentaire prévoyance



CCN DES ENTREPRISES D'ARCHITECTURE ÉTENDUE A LA MAITRISE D'OEUVRE

IDCC 2332

Régime conventionnel obligatoire

En vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024

Taux contractuels

TAUX CONTRACTUELS DE COTISATION				
En pourcentage du salaire brut annuel				
Garanties	Personnel non-cadre		Personnel cadre	
	T1	T2	T1	T2
PREVOYANCE	1,07 %	1,07 %	2,11 %	2,71 %
MAINTIEN DE SALAIRE	0,73 %	0,73 %	0,63 %	0,63 %
TOTAL	1,80 %	1,80 %	2,74 %	3,34 %

Taux d'appel 2024 - Personnel non-cadre

TAUX D'APPEL DES COTISATIONS		
En pourcentage du salaire brut annuel		
Garanties	Personnel non-cadre	
	T 1	T 2
Décès toute cause	0,18 %	0,18 %
Décès accidentel	0,04 %	0,04 %
Double effet	0,01 %	0,01 %
Rente éducation (OCIRP)	0,12 %	0,12 %
Rente handicap (OCIRP)	0,06 %	0,06 %
Incapacité de travail	0,20 %	0,20 %
Invalidité	0,51 %	0,51 %
TOTAL PREVOYANCE	1,12 %	1,12 %
Maintien de salaire	0,77 %	0,77 %
TOTAL	1,89 %	1,89 %

T1 : tranche de salaire inférieure ou égale au plafond annuel de la Sécurité sociale,

T2 : tranche de salaire comprise entre 1 fois et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

OCIRP : Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance, Union d'institutions de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale – Siège social : 17 rue de Marignan – CS 50 003 - 75008 Paris

APICIL PRÉVOYANCE

Institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité sociale.
Enregistrée au répertoire
SIRENE N° 321 862 500

51 boulevard Marius
Vivier-Merle
TSA 95568
69501 LYON CEDEX 03
www.apicil.com

Taux d'appel 2024 - Personnel cadre

TAUX D'APPEL DE COTISATIONS En pourcentage du salaire brut annuel		
Garanties	Personnel cadre	
	T 1	T 2
Décès toute cause	0,88 %	0,88 %
Décès accidentel	0,14 %	0,14 %
Double effet	0,01 %	0,01 %
Rente éducation (OCIRP)	0,30 %	0,30 %
Rente handicap (OCIRP)	0,06 %	0,06 %
Incapacité de travail	0,23 %	0,38 %
Invalidité	0,60 %	1,08 %
TOTAL PREVOYANCE	2,22 %	2,85 %
Maintien de salaire	0,66 %	0,66 %
TOTAL	2,88 %	3,51 %

T1 : tranche de salaire inférieure ou égale au plafond annuel de la Sécurité sociale,

T2 : tranche de salaire comprise entre 1 fois et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

OCIRP : Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance, Union d'institutions de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale – Siège social : 17 rue de Marignan – CS 50 003 - 75008 Paris